Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



201778

Vacations Mise sous pli - Élections territoriales outremer

1. Identification

Code BJ	201778
Libellé bulletin de Paie	MISE SOUS PLI - EL. TERR.
Code PAY	1778
Libellé	Vacations Mise sous pli - Élections territoriales outre-mer
Référence	201778
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	19/04/2012
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201778_MI_MISE_SOUS_PLI_-_EL._TERR..pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Code électoral	R.33	
Décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques		IOCA1118556D
Arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques		IOCA1130752A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
Militaire	
N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche	
Ouvrier d'état	
Titulaire ou magistrat	

Date d'édition : 22/08/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

L'indemnité est déterminée par le préfet en fonction du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau de la tâche d'encadrement ou en fonction de la manière de servir.

3.5 Autres conditions

Participer à la mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections territoriales en outre mer.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200102	H. SUP. 14 PREM. H.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
200103	H. SUP. PLUS DE 14 H.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
200104	H. SUP. DIM. ET J. F.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
200105	H. SUP. DE 22H00 A 7H00	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
200667	REM. DES ASTREINTES	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201443	IND. TRAV. SUPP. EL. PDT.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201444	IND. TRAV. SUPP. EL. LEG.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201445	IND. TRAV. SUPP. EL. EUR.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201446	IND. TRAV. SUPP. EL. SEN.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201447	IND. TRAV. SUPP. EL. DEP.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201448	IND. TRAV. SUPP. EL. MUN.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201449	IND. TRAV. SUPP. REFER.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201450	IND. TRAV. SUPP. EL. O.P.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201451	IND. TRAV. SUPP. EL. REG.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201452	IND. TRAV. SUPP. EL. PAR.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201723	HEURES SUP. DJF + 14 H.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201724	HEURES SUP. NUIT + 14 H.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201780	IND. TRAV. SUPP. EL. TERR	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D

Commentaire

L'indemnité de mise sous pli est non cumulable avec le bénéfice d'indemnités ou de compensations allouées pour l'accomplissement de travaux supplémentaires, d'astreinte ou de permanence.

5. Modalités de liquidation

1 - MISE SOUS PLI

5.1 Expression métier

Le montant de l'indemnité de mise sous pli est déterminé par le préfet.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant maximal de l'indemnité de mise sous pli est fixé 600 euros par tour de scrutin.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Date d'édition : 22/08/2023

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	